



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES BIEN-ETRE CULTURELLES de DEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-91 DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

ART.1 : Les Activités Bien-être Culturelles de Déville (les « ABCD ») ont pour objectif de permettre la découverte et la pratique d'activités de loisirs, et à caractère culturel, en offrant un cadre collectif favorisant le développement de relations sociales.

ART.2 : Les Adhérents doivent obligatoirement s'inscrire avant de fréquenter une activité. Les inscriptions ont lieu les deux premières semaines de septembre au Logis. En dehors de cette période d'inscription, il convient de se rapprocher du secrétariat du service de la Jeunesse, des écoles et du sport à la Mairie, pour toute demande de renseignements ou d'inscription.

ART.3 : Chaque activité permanente débute si 5 adhérents au minimum sont inscrits par créneau à la fin des dates d'inscriptions. Pour les forfaits Initiation, ils sont maintenus s'ils comportent au moins 8 adhérents à l'issue de la période d'inscription de septembre. A partir de 15 ans, les adhérents participent aux activités adultes.

ART.4 : Toute inscription est validée par le versement de la cotisation et en fonction des places restantes disponibles sur l'activité choisie. Elle ne peut pas ouvrir de droit à remboursement dès que l'activité est commencée.

ART.5 : Les tarifs pour les Activités Bien-être Culturelles de Déville sont votés annuellement par le Conseil Municipal. Il existe deux tarifs distincts :

- Le tarif communal est appliqué aux Dévillois et au personnel communal. Est considérée comme Dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôt locaux.
- Le tarif extérieur est appliqué à tous les non Dévillois.

Le tarif jeune est appliqué jusqu'aux 14 ans révolus de l'adhérent.

ART.6 : Suite à l'inscription, l'adhérent reçoit une carte qu'il doit présenter à l'animateur de l'activité lorsque ce dernier en fait la demande.

ART.7 : Les Activités Bien-être Culturelles de Déville sont interrompues pendant toutes les vacances scolaires, et se déroulent selon le rythme scolaire de septembre à juin. 30 séances sont prévues annuellement par activité, dont le calendrier est affiché dans chaque structure accueillant chaque activité.

ART.8 : Conformément au Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fraude ou falsification sur les renseignements donnés lors de l'inscription pourra faire l'objet d'une procédure pénale, et entraîner une perte des droits acquis irrégulièrement auprès de l'Administration.

ART.9 : Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Fait le 2 novembre 2015

Le MAIRE,


Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20151102-RI des ABCD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2015

Je soussigné(e) : _____ reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés lors de mon inscription aux Activités Bien-être Culturelles de Déville.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :

Fait le : / /